LOI
MOBILITÉS

TOUT COMPRENDRE EN 15 MESURES CLÉS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
CHARGÉ DES
TRANSPORTS

LE DIAGNOSTIC

Les transports sont essentiels dans notre vie quotidienne, leur bon fonctionnement est indispensable pour se former, aller au travail ou retrouver un emploi, se soigner, accéder à la culture et aux loisirs. Le droit à se déplacer, le droit à la mobilité, est au cœur de la promesse républicaine.

Mais aujourd'hui, la politique des transports n'est plus adaptée aux réalités du pays, aux besoins et aux attentes des citoyens, notamment ceux les plus éloignés des grandes métropoles :

→ **le manque de solutions** dans de nombreux territoires crée un sentiment d'injustice et une forme d'assignation à résidence ;

→ **l'urgence environnementale et climatique** appelle à se déplacer différemment ;

→ **les investissements ont été trop concentrés** sur les grands projets, notamment de TGV, au détriment des besoins du quotidien ;

→ **les transports vivent aussi une révolution de l'innovation** et des pratiques : de nombreuses offres nouvelles se développent et sont autant de nouvelles solutions.

Aujourd'hui, ce sont aussi des millions de nos concitoyens qui n'ont pas d'autre solution pour se déplacer que l'utilisation individuelle de leur voiture, et à qui aucune autre solution de mobilité n'est proposée. Cette dépendance n'est pas un choix, elle pèse sur le pouvoir d'achat et crée un sentiment d'injustice par rapport à ceux qui bénéficient de plus de solutions.

Ces réalités, ce sont celles qui ont émergées des Assises nationales de la mobilité, une consultation inédite lancée par le Gouvernement à l'automne 2017 afin d'écouter les besoins concrets des citoyens et les nouvelles solutions qui émergent dans les territoires, pour construire une nouvelle politique pour les mobilités. Plus de 35 ans après la dernière grande loi organisant les transports, il était temps d'ouvrir une nouvelle page pour préparer la mobilité du XXIe siècle.

L'AMBITION

La LOI MOBILITÉS engage une transformation profonde, pour répondre à un impératif fixé par le Président de la République : **améliorer concrètement la mobilité au quotidien, de tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports + efficaces + propres + accessibles.**

LES 4 OBJECTIFS DE LA LOI MOBILITÉS

APPORTER À TOUS ET PARTOUT DES SOLUTIONS ALTERNATIVES à la dépendance à l'usage individuel de la voiture

DÉVELOPPER L'INNOVATION ET LES NOUVELLES SOLUTIONS DE MOBILITÉ qui doivent être mises au service de tous

RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES TRANSPORTS, en réussissant la transition écologique dans notre façon de se déplacer

INVESTIR DAVANTAGE DANS LES INFRASTRUCTURES QUI AMÉLIORENT LES DÉPLACEMENTS DU QUOTIDIEN

La LOI MOBILITÉS est pensée comme une boite à outils à la disposition de tous les acteurs qui agissent au quotidien : opérateurs de mobilité, collectivités locales, employeurs, usagers. C'est un changement d'approche profond : l'État ne se contente plus de construire des infrastructures, il assume un rôle de facilitateur qui donne à tous les outils nécessaires pour apporter les meilleures réponses, inventer, innover et améliorer les déplacements quotidiens de nos concitoyens.

1. Des solutions alternatives à la voiture individuelle sur 100% du territoire

2. Une augmentation de 40 % des investissements pour améliorer les transports du quotidien

3. La priorité à la remise en état de nos réseaux routier et ferroviaire

4. Un plan sans précédent pour développer les transports en commun et désenclaver les territoires

5. La mobilité des personnes en situation de handicap facilitée

6. Un accompagnement à la mobilité pour tout demandeur d'emploi

7. 100% des informations sur l'offre de mobilité accessibles et la possibilité de faire un trajet porte-à-porte avec un seul titre de transport

8. Des navettes autonomes en circulation dès l'année 2020

9. Un forfait mobilité durable : jusqu'à 400 €/an pour aller au travail en vélo ou en covoiturage

10. Un plan pour développer le covoiturage

11. Un plan vélo pour tripler sa part dans les déplacements d'ici 2024

12. Un nouveau cadre pour les solutions en libre-service

13. Le déploiement du véhicule électrique facilité grâce aux bornes de recharge électriques

14. Le déploiement de zones à faibles émissions pour un air plus respirable

15. Le permis de conduire moins cher et plus rapide

LA LOI MOBILITÉS EN 15 MESURES

1 DES SOLUTIONS ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE SUR 100% DU TERRITOIRE

ENJEU

Aujourd'hui, dans 80 % de notre pays, aucune collectivité n'est pleinement chargée d'organiser la mobilité et donc d'apporter en pratique des solutions à nos concitoyens. Ce sont autant de territoires où la voiture individuelle est le seul moyen pour se déplacer au quotidien.

SOLUTION

Pour améliorer la mobilité du quotidien, la LOI MOBILITÉS va commencer par faciliter la vie des collectivités locales. En théorie, ce sont elles qui aujourd'hui ont la compétence sur les transports de proximité, mais très souvent elles ne l'exercent pas faute de solutions adaptées à proposer à leurs habitants.

La LOI MOBILITÉS simplifiera donc l'exercice de la compétence mobilité, qui ne sera plus limitée comme aujourd'hui à la mise en place de services lourds et contraignants (par exemple, des lignes régulières de bus), mais qui pourra reposer sur des solutions plus simples, plus souples, plus économiques et qui répondent mieux aux besoins des territoires ruraux : mise en place d'une plateforme de covoiturage, organisation d'un service de transport à la demande, mise à disposition de véhicules en autopartage, etc. Toute collectivité exerçant cette compétence pourra bénéficier des ressources nécessaires.

La LOI MOBILITÉS donnera les outils pour que tous les acteurs concernés travaillent mieux ensemble. La construction des solutions se fera en associant étroitement les collectivités voisines, les usagers et les employeurs, via la création de comités des partenaires. Les entreprises seront désormais mieux associées aux prises de décisions sur la mobilité et elles seront encouragées à s'impliquer pour améliorer les solutions de déplacement pour leurs salariés.

La LOI MOBILITÉS garantira également que sur chaque point du territoire une collectivité est bien chargée d'organiser la mobilité. Pour cela, les intercommunalités auront jusqu'en 2021 pour se saisir de cette compétence, et à défaut ce sera la région qui prendra le relais. Les régions, qui sont déjà compétentes pour les trains et les cars régionaux, verront leur rôle renforcé en tant qu'animateur de toutes les solutions de mobilité mises en place dans la région.

Grâce à cette compétence assurée sur 100 % du territoire, ce sont tous les outils de la LOI MOBILITÉS qui pourront être déployés par les collectivités pour répondre au mieux aux besoins de leurs administrés.

CAS CONCRETS

En Eure-et-Loir, la communauté de communes Cœur de Beauce (51 communes, 25000 habitants) s'est saisie de la question des transports en s'engageant dans un plan de mobilité rurale. Pour faciliter les déplacements domicile-travail et soutenir l'emploi sur le territoire, elle travaille, en lien avec l'entreprise Kuehne + Nagel, à un système de transports en commun assuré par des salariés volontaires, désireux de se former et de passer le permis D afin d'organiser un ramassage des autres salariés pour les conduire vers la zone d'activité.

À Charleville-Mézières (Ardennes), Ardenne Métropole met à disposition des habitants 32 véhicules électriques en autopartage, disponibles à des bornes en libre-service réparties dans la ville et les communes avoisinantes. C'est une solution simple, flexible et écologique pour se déplacer sur de courtes durées, sans avoir à posséder son propre véhicule.

La population du Parc naturel régional des Grands Causses (Aveyron), se concentre sur les 2 principales villes du territoire. Pour lutter contre la dépendance à la voiture et l'isolement, le syndicat mixte du Parc propose à la population un bouquet de solutions alternatives à la voiture en partenariat avec tous les établissements publics et privés : vélo, autostop organisé, covoiturage, autopartage, véhicules propres, etc.

2 UNE AUGMENTATION DE 40% DES INVESTISSEMENTS POUR AMÉLIORER LES TRANSPORTS DU QUOTIDIEN

ENJEU

Les investissements publics se sont concentrés pendant plusieurs décennies sur les grands projets de TGV et de liaisons entre métropoles, au détriment des transports de la vie quotidienne et d'un aménagement équilibré des territoires.

SOLUTION

L'État va accomplir un effort sans précédent d'investissement dans les transports : il y consacrera 13,4 Md€ dans le quinquennat (2018-2022), soit une hausse de plus de 40 % par rapport à la période 2013-2017. Pour répondre aux besoins de nos concitoyens, les investissements iront désormais en priorité à ce qui améliore les déplacements du quotidien plutôt qu'à de nouveaux grands projets : entretien des routes et du réseau ferroviaire, désenclavement des territoires ruraux, renforcement de l'offre de trains, transports en commun propres, etc. 51 % de ces investissements seront consacrés au ferroviaire, 39% à la route. **En ajoutant les 3,6 Md€ investis chaque année par SNCF Réseau, environ 3/4 des investissements dans les transports dans le quinquennat iront au ferroviaire.** Ces engagements seront inscrits dans la LOI MOBILITÉS, dans le cadre d'une programmation des investissements de transports : c'est une démarche inédite où pour la 1re fois, l'État inscrira dans la loi les projets sur lesquels il s'engage, pour sortir de l'accumulation de promesses non financées, être transparent et sincère avec les territoires.

3 LA PRIORITÉ À LA REMISE EN ÉTAT DE NOS RÉSEAUX ROUTIER ET FERROVIAIRE

ENJEU

L'état des réseaux routier et ferroviaire s'est progressivement dégradé ces dernières années, faute de moyens suffisants consacrés. Cela pèse sur la qualité et la fiabilité des trajets au quotidien.

SOLUTION

Avant de construire de nouvelles infrastructures, l'amélioration des transports du quotidien passe d'abord par des réseaux existants de qualité. **La remise en état du réseau routier sera la première des priorités des investissements de la décennie à venir.** Dès 2018, le Gouvernement avait lancé un audit indépendant sur l'état de nos routes et augmenté les moyens dédiés de 100 M€ pour parer à l'urgence. Des moyens sans précédents seront mobilisés sur 10 ans : ils augmenteront de 31 % sur 2018-2027 par rapport à la décennie précédente et seront en hausse de 70 % sur les gros travaux de rénovation. **La même logique est menée sur le réseau ferroviaire existant,** dont l'état s'était aussi lentement dégradé : la réforme du système ferroviaire a confirmé une hausse de 50 % des investissements, soit 3,6 Md€ par an, consacrés en priorité à la remise à niveau du réseau existant. Enfin, les investissements pour l'entretien et la modernisation du réseau fluvial seront doublés sur 10 ans, par rapport à la dernière décennie.

4 UN PLAN SANS PRÉCÉDENT POUR DÉVELOPPER LES TRANSPORTS EN COMMUN ET DÉSENCLAVER LES TERRITOIRES

ENJEU

Des investissements essentiels n'ont pas été faits, que ce soit pour renforcer les transports en commun comme pour désenclaver tous les territoires.

SOLUTION

Au-delà de la priorité donnée à la remise à niveau des réseaux existants, **la LOI MOBILITÉS portera plusieurs programmes d'investissement massif dans les transports.** L'État engagera un plan inédit d'accélération du désenclavement routier des villes moyennes et des territoires ruraux. 1 Md€ sur 10 ans seront investis pour achever la réalisation d'une vingtaine d'axes routiers au cœur des territoires, des travaux souvent attendus depuis des décennies (mises à 2X2 voies, contournements de bourgs, etc.). 2,6 Md€ sur 10 ans seront aussi investis pour désaturer les grands nœuds ferroviaires, afin de multiplier le nombre de trains du quotidien autour des métropoles et dans les liaisons avec les villes moyennes. L'État consacrera également 1,2 Md€ sur 10 ans pour accompagner les collectivités dans leurs investissements dans les transports en commun, pour des déplacements plus propres et partagés.

5 LA MOBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP FACILITÉE

ENJEU

Pour les personnes en situation de handicap, les transports sont souvent un parcours du combattant.

SOLUTION

La LOI MOBILITÉS introduira de nouveaux outils pour faciliter leur quotidien. Leurs accompagnateurs pourront bénéficier de la gratuité ou de tarifs réduits dans les transports en commun. Toutes les informations sur l'accessibilité des transports seront systématiquement collectées et rendues publiques pour pouvoir plus facilement préparer son trajet, repérer sur des applications les itinéraires accessibles, etc. Les parkings équipés de bornes de recharge électrique devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite pour que la mobilité propre soit à la portée de tous.

6 UN ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ POUR TOUT DEMANDEUR D'EMPLOI

ENJEU

25 % de nos concitoyens ont déjà refusé une offre d'emploi faute de solutions de transports et près d'un employeur sur deux ne trouve pas de candidats pour la même raison.

SOLUTION

Pour faciliter l'insertion professionnelle et sociale, **la LOI MOBILITÉS permettra d'apporter un accompagnement individualisé à tout demandeur d'emploi.** Par ailleurs, les collectivités pourront financer et mettre en œuvre des services de mobilité à caractère social ou verser des aides individuelles à la mobilité pour des publics ciblés (jeunes, seniors, demandeurs d'emploi, etc.).

CAS CONCRET

La plateforme de mobilité Wimoov en Hauts-de-France propose, en lien avec les collectivités et les acteurs de l'insertion, un accompagnement individualisé aux plus démunis des solutions pour les aider dans leur mobilité : accès aux tarifs sociaux, location de véhicules à bas prix, auto-école sociale, etc.

7 100 % DES INFORMATIONS DE MOBILITÉ ACCESSIBLES POUR UN TRAJET EN UN SEUL CLIC

ENJEU

Que ce soit dans une grande ville ou à la campagne, il est souvent difficile de savoir quels sont les services de mobilité existants autour de soi.

SOLUTION

Toutes les informations sur les offres disponibles en temps réel seront rendues publiques et mises à disposition, d'ici fin 2021 au plus tard, des collectivités et des start-ups, pour développer des applications et des services innovants regroupant toutes les informations utiles pour les voyageurs : horaires des bus, véhicules en libre-service disponibles à proximité, tarifs, etc. Ces données rassemblées en une même application permettront à la fois de faciliter son trajet, de mieux connaitre l'offre disponible et de combiner plusieurs solutions pour son déplacement (vélo-train-bus par exemple) avec un seul titre de transports « porte-à-porte » (appelé Mobility as a Service).

CAS CONCRET

Les collectivités en Bretagne ont mené une démarche commune en développant KorriGo, une carte qui permet avec un seul titre de transport rechargeable d'emprunter tous les transports en commun à travers la région (TER, transports urbains de Rennes, Lorient, etc.)

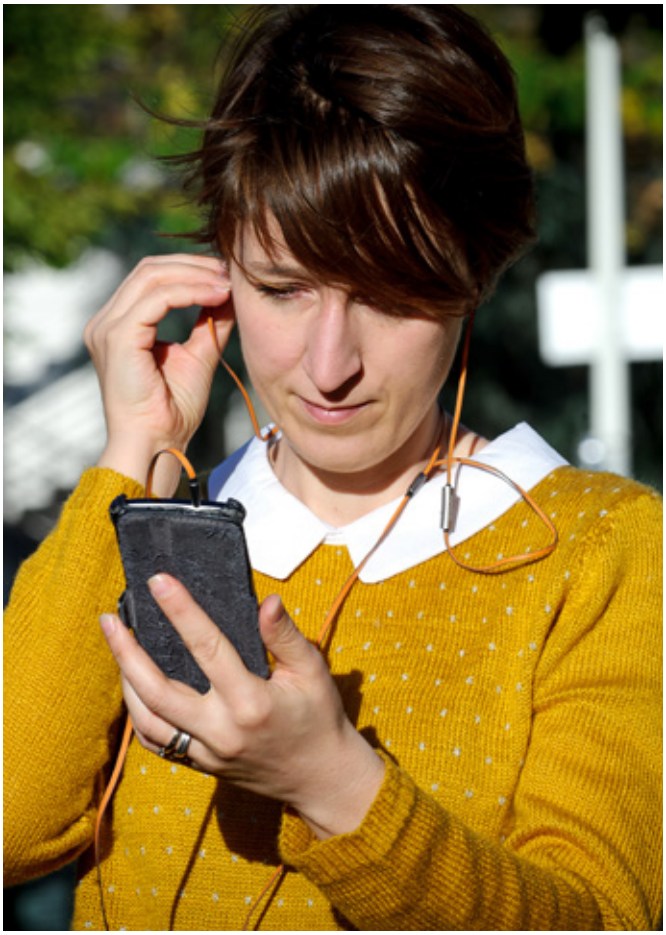

8 DES NAVETTES AUTONOMES EN CIRCULATION DÈS L'ANNÉE 2020

ENJEU

Dans les territoires où il y a peu de voyageurs, il n'y a souvent pas de possibilité de proposer des solutions de bus réguliers.

SOLUTION

La LOI MOBILITÉS créera le cadre légal pour permettre la circulation des véhicules autonomes, qui pourront être autorisés dès 2020 pour les navettes collectives et dès 2022 pour les véhicules particuliers après évolution des réglementations internationales. Les véhicules autonomes font actuellement l'objet d'expérimentations encadrées, qui doivent être élargies grâce à la loi Pacte. Les navettes autonomes apporteront demain de nouvelles solutions de mobilités, en particulier dans le monde rural, où elles seront parfaitement adaptées au faible nombre de voyageurs. Des lignes régulières sur une courte distance pourront être assurées par des navettes autonomes, par exemple entre un centre-bourg et la gare la plus proche. Des services de transport à la demande pourront aussi être développées pour commander une navette afin de se rendre chez le médecin ou au marché.

CAS CONCRET

L'opérateur de transports publics Transdev et Renault développent depuis juin 2018 à Rouen un service expérimental de navettes autonomes circulant à la demande. Les voyageurs peuvent facilement commander un des véhicules depuis une application sur smartphone, qui vient les chercher et assurer le trajet de leur choix. La LOI MOBILITÉS permettra de passer des expérimentations à des services permanents.

9 UN FORFAIT MOBILITÉ DURABLE : JUSQU'À 400€/AN POUR ALLER AU TRAVAIL EN COVOITURAGE OU EN VÉLO

ENJEU

Alors que les employeurs peuvent participer aux frais de déplacement domicile-travail de leurs salariés en voiture ou en transports en commun, il n'existe pas de solution efficace pour soutenir ceux en vélo ou en covoiturage.

SOLUTION

La LOI MOBILITÉS créera un « forfait mobilité durable » : tous les employeurs privés et publics pourront contribuer aux frais de déplacement domicile-travail en covoiturage ou en vélo de leurs salariés.

Ce forfait pourra s'élever jusqu'à 400 €/an en franchise d'impôt et de cotisations sociales. Il remplacera l'indemnité kilométrique vélo mise en place jusqu'à ce jour mais dont la mise en œuvre est restée limitée, car trop complexe. Facultatif, ce forfait répond à une demande des employeurs de disposer d'un outil souple pour soutenir ces modes vertueux. L'État souhaite aussi montrer l'exemple, et généralisera la mise en place du forfait mobilité durable pour tous ses agents d'ici 2020, à hauteur de 200 €/an.

10 UN PLAN POUR DÉVELOPPER LE COVOITURAGE

ENJEU

Le covoiturage est une solution efficace dans les déplacements du quotidien : bon pour partager les frais, bon pour la planète, bon pour réduire les embouteillages. Mais les collectivités et les employeurs manquent d'outils pour l'encourager..

SOLUTION

Ce mode de transport doit être collectivement soutenu : la LOI MOBILITES permettra aux collectivités de subventionner les offres de covoiturage pour les rendre encore plus attractives et en faire une solution à part entière. La création du forfait mobilité durable sera aussi un outil inédit pour encourager son usage au quotidien. La LOI MOBILITÉS donnera aussi la possibilité de mettre en place sur les grands axes (périphériques, autoroutes, etc.) des voies réservées au covoiturage ou aux véhicules les moins polluants. Pour ceux qui ont besoin chaque matin de rejoindre les grandes villes pour aller au travail, les voies réservées aux coivoitureurs permettront de leur éviter les embouteillages.

CAS CONCRET

L'État et la Région Ile-de-France mènent actuellement une expérimentation à Colombes, sur l'A86, d'un dispositif permettant la mise en place de voies réservées au covoiturage.

11 UN PLAN VÉLO POUR TRIPLER SA PART DANS LES DÉPLACEMENTS D'ICI 2024

ENJEU

Seulement 3 % des déplacements du quotidien se font à vélo, alors que 70 % des trajets domicile-travail font moins de 5km. La France est au 25e rang de l'Union européenne pour l'usage du vélo...

SOLUTION

Le vélo est une solution à la fois propre et pas chère, il doit devenir un mode de déplacement à part entière. **Le Plan vélo présenté par le Gouvernement en septembre 2018, inédit par son ampleur, sera traduit dans la LOI MOBILITÉS.** Il ambitionne de lever tous les freins qui en limitent l'usage : création d'un fonds vélo de 350M€ pour lutter contre les ruptures de pistes cyclables et assurer la sécurité de tous les usagers, généralisation progressive du marquage des vélos et de parkings sécurisés pour lutter contre le vol et le recel, création d'un forfait mobilité durable jusqu'à 400€ par an pour encourager le recours au vélo dans les trajets domicile-travail, développement de l'apprentissage et d'une culture vélo à l'école pour permettre aux jeunes générations d'intégrer ce mode de déplacement doux dans leurs pratiques.

12 UN NOUVEAU CADRE POUR LES SOLUTIONS EN LIBRE-SERVICE

ENJEU

Le développement des offres en libre-service a bouleversé l'espace urbain, sans que les collectivités n'aient de réelle possibilité d'agir.

SOLUTION

Les nouvelles offres en libre-service (voitures électriques, vélos, trottinettes, ...) apportent des solutions supplémentaires de mobilité. Leur développement doit se faire dans l'intérêt de tous. Or aujourd'hui, il n'existe aucun cadre pour organiser ces offres, et les collectivités sont démunies pour faire respecter des règles minimums. **Avec la LOI MOBILITÉS, elles pourront instaurer un « cahier des charges », fixant aux opérateurs des critères à respecter :** information aux usagers sur les règles de stationnement, respect des piétons, entretien des appareils et retrait des engins hors d'usage, etc. La loi MOBILITÉS entend plus globalement permettre le développement régulé de l'économie des plateformes dans le respect des droits des travailleurs et de l'environnement. Elle apportera aussi de nouvelles mesures de sécurité routière pour protéger les usagers.

CAS CONCRET

Confrontée à la prolifération des nouvelles offres de vélos et trottinettes en libre-service, la Métropole de Bordeaux travaille avec les nouveaux opérateurs pour mettre en place une « charte de bonnes pratiques ». Cette méthode sera confortée en lui donnant une base juridique grâce à la LOI MOBILITÉS.

13 LE DÉPLOIEMENT DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE FACILITÉ GRÂCE AUX BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES

ENJEU

Le manque de prises de recharge électrique est un frein au développement des véhicules électriques.

SOLUTION

Pour rendre cette solution propre et économique accessible au plus grand nombre, **la LOI MOBILITÉS rendra obligatoire le prééquipement de bornes de recharge électrique dans tous les parkings de plus de dix places des bâtiments neufs ou rénovés,** et l'équipement de tous les parkings de plus de 20 places des bâtiments non résidentiels d'ici 2025. Le droit à la prise, qui permet à un citoyen résidant en logement collectif de faire installer, à ses frais, une borne de recharge individuelle dans son parking, sera simplifié et étendu aux parkings extérieurs. Le coût d'installation des bornes de recharge électrique ouvertes au public, notamment sur notre réseau routier, sera drastiquement réduit grâce à une prise en charge des coûts de raccordement au réseau qui pourra passer de 40 % à 75 %.

14 LE DÉPLOIEMENT DE ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS POUR UN AIR PLUS RESPIRABLE

ENJEU

De nombreuses grandes villes font l'objet de dépassements réguliers des seuils de pollution atmosphérique, ce qui met la santé en danger et pèse sur la qualité de vie.

SOLUTION

Pour améliorer la qualité de l'air que nous respirons, la LOI MOBILITÉS permettra de déployer des zones à faibles émissions (ZFE) dans les collectivités volontaires. C'est un dispositif souple qui permet aux collectivités de limiter la circulation à certains véhicules, selon les modalités de son choix : périmètre géographique, véhicules concernés, modalités journalières et horaires, etc. Les ZFE ont déjà fait leurs preuves : il en existe plus de 220 en Europe, mais seulement 3 en France à ce jour. Après que le Gouvernement ait lancé un appel aux territoires les plus concernés par les enjeux de pollution atmosphérique, 15 collectivités se sont engagées le 8 octobre 2018 à mettre en place ou renforcer une zone à faibles émission d'ici 2020. Avec la LOI MOBILITÉS, toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants seront amenées à étudier la faisabilité de cette solution. Le Gouvernement s'engage de son côté à mettre en place les conditions règlementaires et juridiques nécessaires au déploiement efficace de ces zones.

CAS CONCRETS

Les 15 métropoles engagées dans une démarche de mise en place d'une zone à faibles émissions sont : Métropole Aix-Marseille-Provence, Clermont Auvergne Métropole, Fort-de-France, Grenoble-Alpes Métropole, Grand Lyon, Montpellier Méditerranée Métropole, Métropole Nice Côte d'Azur, Paris, Métropole du Grand Paris, Grand Reims, Métropole Rouen Normandie, Saint-Etienne Métropole, Eurométropole de Strasbourg, Métropole Toulon Provence Méditerranée, et Toulouse Métropole .

15 LE PERMIS DE CONDUIRE MOINS CHER ET PLUS RAPIDE

ENJEU

L'accès au permis de conduire est à la fois plus long et plus cher que dans d'autres pays. C'est un frein majeur à la mobilité, en particulier des jeunes.

SOLUTION

Il s'agit d'un enjeu porté depuis longtemps par le Président de la République, bien avant son élection. Afin de préparer cette réforme, une mission parlementaire a été lancée en août 2018 et rendra ses préconisations d'ici la fin de l'année. Elle contribuera aux travaux du Gouvernement, qui présentera cette réforme début 2019. **Les dispositions législatives nécessaires seront intégrées au projet de LOI MOBILITÉS.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
CHARGÉ DES
TRANSPORTS

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
Tél. 33 (0)1 40 81 21 22

DICOM-CAB-MTES/DIV/18191 – Octobre 2018 – Photos : A. Bouissou et L. Mignaux/Terra ; zapp2photo/AdobeStock – Impression : MTES-MCTRCT/SG/SPSSI/ATL – Imprimé sur du papier certifié écolabel européen